



Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à**  
**l'élection municipale partielle complémentaire**  
**de la commune de BRANCEILLES les 26 novembre et 03 décembre 2023**

Le sous-préfet de Brive,

Vu le Code électoral et notamment les articles L 252 à L 257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de BRANCEILLES pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de huit conseillers municipaux,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 09 novembre 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 26 novembre 2023 et éventuellement au second tour de scrutin du 03 décembre 2023 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de BRANCEILLES sont :

- AUZEL David
- DELECROIX Jean-Luc
- LACOSTE Guy
- MOURIGAL Céline
- PEINEAU Isabelle
- RHODDE Swany
- SOUSTRE Mickael
- TOCABEN Ronald

**Article 2 :** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de BRANCEILLES et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Brive et Madame le Maire de BRANCEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIVE-LA-GAILLARDE, le 10 novembre 2023

Pour le Préfet de la Corrèze,  
Le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE



Jacques RANCHERE

**N.B : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cedex;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « Télérecours-citoyens » ou par courrier adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.